

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



* *
*

Séance du 20 Février 2014

15 - MATERIEL ROULANT

15.2 - Marché n° M2014-004 à conclure avec la société BREDAMENARINIBUS SPA pour l'acquisition d'autobus urbains à gabarits réduits à motorisation GNV - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

La présente procédure a pour objet la fourniture d'autobus urbains à gabarits réduits à motorisation GNV (longueur inférieure à 10 mètres) surbaissés destinés à l'exploitation de lignes du réseau urbain TISSEO de l'agglomération de TOULOUSE.

Le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter de la notification du contrat.

Le marché est reconductible pour 1 période de deux ans.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum passé en application de l'article 169 du Code des marchés publics.

Les bons de commande seront notifiés par la personne publique au fur et à mesure des besoins.

La Commission d'Appel d'Offres du 10/02/2014 a attribué le marché à la société BREDAMENARINIBUS SPA.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

* *
*

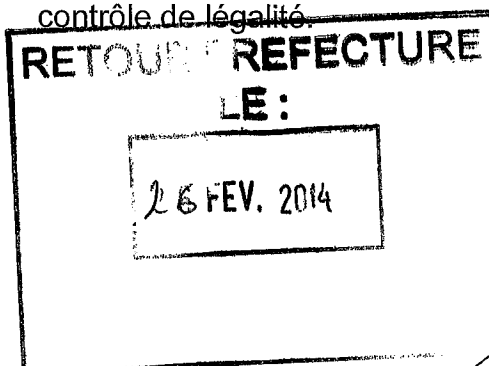
- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2014-004 avec la société BREDAMENARINIBUS sans montant minimum ni montant maximum, et le cas échéant les avenants au marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 21 du budget 2014 et suivants du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN